Ville du ROEULX

PERMIS UNIQUE - AFFICHAGE DE LA DECISION

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population que le dossier introduit par HOLCIM SA en date du 28/11/2024 pour la demande de **Modification et extension du projet GO4ZERO** à Rue des Fabriques, 2 à 7034 Obourg **a été délivré le 10 juin 2025** par le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 20/06/2025 pour se terminer le **09/07/2025**.

Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours est peu être introduit auprès du Gouvernement wallon à l'adresse suivante :
Madame Bénédicte HEINDRICHS
Directrice Générale
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :
1. soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
2. soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
3. soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,

dans un délai de **vingt jours** à dater :
1. de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire technique ;
2. du premier jour de l'affichage du présent avis pour les personnes non visées au 1 ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Commune.
Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte n° 091-2150215-45 du Service Public de Wallonie, Département Permis et Autorisations.
Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.
Par conséquent, la décision peut être consultée à la Maison communale au service environnement aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le Roeulx, le 17/06/2025

La Bourgmestre,

V. Kulawik